

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabienne PEDOUX Fabien RELAVE Didier ZAMPROGNO Sandrine BOURGEOIS Alexandra BRÉDY Cédric BLANCHARD Amandine GUYARD Alexandra GIRARD Damien QUERRY

Excusée : Stéphanie BOULIVAN

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal du 6 octobre 2020
- Remboursement facture élagage rue du Plan d'Eau
- Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires adjoint technique
- Avenant convention de mise à disposition restaurant scolaire
- Convention avec le SDIS : alerte générale bip – alerte individuelle
- Fonds de Solidarité Communautaire
- Convention Conseil Départemental mise en comptabilité du quai de l'arrêt « village »
- Contrat Gras Savoye assurance statutaire
- Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme
- Décision Droit de Prémption Urbain
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Monsieur Cédric BLANCHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du PV de la réunion du 6 octobre 2020

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020.

- Remboursement facture élagage rue du Plan d'Eau (48)

Un administré domicilié au Plan d'Eau a reçu des courriers lui demandant d'élaguer sa haie bordant un chemin communal. Dernier délai : 26 septembre 2020. Il était précisé que passé ce délai la mairie solliciterait une entreprise et lui demanderait le remboursement de la facture.

Montant de la facture, entreprise JANIN 450 €. L'entreprise JANIN a effectué l'élagage et la mairie a payé la facture. Par conséquent, le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'adresser un avis à payer à cet administré d'un montant de 450 €.

- Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires adjoint technique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre d'heures de l'adjoint technique au restaurant scolaire doit être augmenté pour nécessité de service d'1/4 d'heure par jour, soit 1 heure par semaine pendant le temps scolaire. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte d'augmenter le temps horaire hebdomadaire de l'adjoint technique de 1/4 d'heure par jour, soit 1 heure par semaine pendant le temps scolaire. A compter du 2 novembre 2020 : la durée hebdomadaire de travail sera de 23,50 heures par semaine, soit 20,80 heures annualisées.

- Avenant convention de mise à disposition restaurant scolaire

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du nombre d'heures mises à disposition au restaurant scolaire concernant un adjoint technique. A compter du 2 novembre 2020, la durée de mise à disposition sera donc de 17,50 heures soit, 13,80 heures annualisées. Il charge Madame le Maire de signer l'avenant à la convention mise en place avec le restaurant scolaire.

- Convention avec le SDIS : alerte générale bip – alerte individuelle

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un centre de première intervention non intégré (CPINI) de sapeurs-pompiers volontaires. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps

communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. Les conventions de partenariat présentées par Madame le Maire ont donc pour objet de fixer les relations entre la commune, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € annuels au titre de l'année 2021, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'engagement opérationnel des CPINI, la convention « alerte individuelle » prévoit également de mieux prendre en compte le CPINI lors des opérations. Après avoir fait l'objet d'un accompagnement, et à condition de déclarer individuellement la disponibilité de ses personnels, il sera en mesure d'être engagé en autonomie sur un certain nombre de missions telles que l'assistance à personnes ou la sécurisation des secours sur voies routières.

Considérant que le CPINI de Dompierre sur Veyle compte 16 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 1 sapeur-pompier en double engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain, que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de 15. Accord du Conseil Municipal pour les deux conventions.

- Fonds de Solidarité Communautaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'ex-intercommunalité de rattachement, Bourg-en-Bresse Agglomération, avait institué un dispositif de fonds de concours communautaires à destination de ses communes membres. Conformément au pacte politique portant fusion, ce dispositif s'était poursuivi selon les mêmes conditions durant la mandature 2017-2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Comme cela avait été acté sous la précédente mandature communautaire, ce dispositif de fonds de concours prendra fin en 2020 (dernière année d'exercice).

La commune n'a pas totalement émargé au titre de ce dispositif. Il reste 16 637 € sur 2020.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte de solliciter de la Ca3b le versement de la somme de 16 637 € pour financer l'aménagement de la base de loisirs du Plan d'Eau (en complément de l'aide de la Région et de l'aide du Département).

- Convention Conseil Départemental mise en comptabilité du quai de l'arrêt « village »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêt de cars « village » a été défini prioritaire dans le schéma d'accessibilité programmée pour les transports en commun de l'Ain par le département de l'Ain. S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, une convention précisant les engagements de la commune et du département doit être signée. Maître d'ouvrage : département, pour un montant de 5833,02 € TTC à la charge du département, reprise de la rampe d'accès avec pose de bordures, reprise de la signalisation horizontale des places de parking, adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs. Accord du Conseil Municipal

- Contrat Gras Savoye assurance statutaire

Une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1er janvier 2021 avait été lancée par le CDG de l'Ain.

Cette consultation est parvenue à son terme et l'offre présentée par le groupement Gras Savoye Tower Watson/ CNP assurances a été retenue.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte de signer le contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 souscrit par le Centre de gestion de l'Ain par l'intermédiaire de Gras Savoye.

- Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération. La position de la Ca3b est de laisser cette compétence aux communes afin de garantir l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme. Le refus de transfert doit être matérialiser par une délibération du Conseil Municipal.

Accord du Conseil Municipal.

- Décision Droit de Préemption Urbain

La commune décide de ne pas appliquer son DPU sur la vente d'un bien bâti situé au Mas l'Hugues.